

RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 17

Vu le règlement du Conseil municipal du 4 février 2003 et ses modifications ultérieures

Vu la demande du Conseil municipal de réviser ce règlement

Vu la commission ad hoc constituée à cet effet lors de la séance plénière du 18 juin 2019

Vu les séances de cette commission des 30 septembre 2019, 28 octobre 2019, 28 novembre 2019, 3 février 2020, et la commission citoyenneté, communication et pétitions du 22 septembre 2020

Vu la délibération 2317 adoptant un nouveau règlement du Conseil municipal

Vu le résultat du référendum communal du 28 novembre 2021 refusant la délibération 2317

Vu la séance de la commission citoyenneté, communication et pétitions du 12 janvier 2022 ayant pour but de mettre en conformité le règlement selon la volonté populaire

Vu la séance extraordinaire du Conseil municipal du 11 février 2022

Vu le renvoi en commission citoyenneté, communication et pétitions et ses travaux du 21 mars 2022 ayant abouti à quelques modifications supplémentaires

Vu le rapport de la commission citoyenneté, communication et pétitions CCP-1622 des 12 et 21 mars 2022

Vu le tableau des modifications annexé à la présente délibération qui constitue la synthèse des travaux de ladite commission

Sur proposition du Bureau

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 19 oui, 2 non et 1 abstention sur 23 Conseillers municipaux présents

1. D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal, tel qu'il figure dans le document annexe, amendé en séance plénière et qui fait partie intégrante de la présente délibération
2. De fixer son entrée en vigueur le lendemain de l'approbation du Département chargé des affaires communales

* * *

Signature :